

Motion sur le traitement des CAP dites « normales ».

Le comité technique du CNRS émet le vœu que l'administration examine favorablement la demande des organisations syndicales de convoquer, à titre d'expert, des élus suppléants lors des CAP, dès lors qu'elles auront à traiter de situations difficiles. En particulier, pour l'examen des alertes à mi-parcours, des demandes de renouvellement de stage ou de CDD handicap, des demandes de non-titularisation, et pour les saisines d'ordre individuel, la participation d'élus suppléants en tant qu'experts enrichirait la qualité des avis rendus par des CAP, dans l'intérêt des agents et de l'établissement. Ceci implique que les ordres du jour des CAP soit arrêtés et connus suffisamment à l'avance.